



DÉPARTEMENT

Loi du 5 Avril 1884 — Article 56

ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

PUBLIÉ

ARRONDISSEMENT

du Registre des Délibérations du Comité d'Administration  
du Syndicat d MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE

24/04/90

Séance du 24 Avril 1990 19

Objet :  
Création des postes.

L'an mil neuf cent cent quatre vingt dix  
vingt quatre Avril  
et le  
à seize heures trente  
le Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Hervé de FONTMICHEL

9004/04

ou Présents : MM ASTIER, AUGIER, BALARELLO, BALDINI, BARBIER,  
Représentés BOUIGES, CAPPONI, DE FONTMICHEL, DELORENZO, THAON,  
DUHALDE, FRANCO, GIANOTTI, GINESY, GUIGONIS, LELEUX  
LAUGIER, MARIA, MARY, MORANI, MURRIS, PASCAL, PRICCO  
SANTUCCI, MMme BELLON, SARAMITO.

Le Président expose qu'en fonction de la transformation de la structure juridique de l'Ecole de Musique Départementale, il y a lieu de reconduire au sein du Syndicat les 35 postes actuellement créés :

- 1 poste de Directeur Général à temps plein.
- 1 poste de Directeur Pédagogique à temps plein.
- 1 poste de Secrétaire Général à temps plein.
- 1 poste de Chargé de Mission à temps plein.
- 2 postes d' Agent de Bureau à temps plein.
- 1 poste d' Agent Administratif qualifié à temps plein.
- 5 postes de professeur de Formation Musicale à temps plein.
- 4 postes de professeur de Piano à temps plein.
- 1 poste de professeur d' Orgue à temps plein.
- 1 poste de professeur de Percussions à temps plein.
- 1 poste de professeur de Violon à temps plein.
- 1 poste de professeur d' Alto à temps plein.
- 1 poste de professeur d' Alto/Violon à temps plein.
- 1 poste de professeur de Violoncelle à temps plein.
- 1 poste de professeur de Guitare à temps plein.
- 1 poste de professeur de Guitare Brésilienne à mi-temps.
- 1 poste de professeur de Clarinette à temps plein.
- 1 poste de professeur de Flûte Traversière/Saxo à temps partiel.
- 1 poste de professeur de Saxophone à temps plein.
- 1 poste de professeur de Trompette à temps plein.
- 1 poste de professeur de Trombone à temps plein.
- 1 poste de professeur d' Accordéon à temps plein.
- 5 postes de Musiciens Intervenant en Milieu Scolaire à temps plein.

et d'en créer 5 nouveaux pour assurer l'expansion de l'Ecole :

- 1 poste de professeur de Piano à temps plein.
- 1 poste de professeur de Percussions à temps plein.
- 1 poste de professeur de Musique Traditionnelle à temps plein.
- 2 postes de Directeur Adjoint chargé de l'Enseignement (temps plein)

des Agents Occasionnels pourront être recrutés en fonction des nécessités de services, dans le cadre des conditions réglementaires. Il sera fait appel à des contractuels à durée déterminée pour pourvoir à d'éventuels remplacements ou pour des disciplines spécifiques.

SFD - UZES (GARD) Mairies - 1371



GRILLE INDICIAIRE :

1) Directeur Général :

Ce poste sera accessible à tout agent possédant un niveau "Bac+2" et ayant assumé les charges de Secrétaire Général d'un Syndicat pendant au moins trois ans. Le recrutement se fera sur titre. il convient de créer une grille indiciaire et une durée de carrière propres à cette catégorie de personnel.

Emploi de Directeur Général de l'Ecole de Musique : (39 h. hebdo.)

ECHELON	!	ANCIENNETE	!	CHOIX	!	INDICE BRUT
1er	!	1 an 6 mois	!	1 an	!	805
2ème	!	2 ans	!	1 an 6 mois	!	835
3ème	!	2 ans 6 mois	!	2 ans	!	865
4ème	!	2 ans 6 mois	!	2 ans	!	900
5ème	!	3 ans	!	2 ans 6 mois	!	935
6ème	!	3 ans 6 mois	!	3 ans	!	970
7ème	!	3 ans 6 mois	!	3 ans	!	1000
8ème	!	/	!	/	!	MEA

2) Directeur Pédagogique :

Ce poste sera accessible à tout agent possédant les diplômes requis (CA de Directeur ou niveau équivalent). Le recrutement se fera conformément aux dispositions édictées par l'arrêté du Ministère de la Culture en date du 28/09/81 modifié le 9/10/87, et sera rémunéré en référence à la grille indiciaire des Directeurs d'Ecoles de Musique Nationale.

3) Secrétaire Général :

Ce poste sera accessible à tout agent possédant un niveau "Bac" et ayant assumé des responsabilités administratives et comptables et ayant des connaissances musicales. Ce poste sera pourvu contractuellement et rémunéré par référence au 3ème Echelon du grade de Secrétaire Général de Mairie de 5 à 10 000 habitants.

4) Directeur Adjoint chargé de l'Enseignement :

Ce poste sera accessible à tout enseignant possédant au moins une médaille d'or et ayant au moins 6 mois de pratique de Direction Pédagogique. Ce poste sera pourvu, sur proposition du Directeur Général, par délibération du Comité spécifiant les tâches afférentes à cette fonction. Il convient de créer une grille indiciaire et une durée de carrière propres à cette catégorie de personnel, afin de la différencier des personnels titulaires du Certificat d'Aptitude au fonction de Directeur.

Emploi de Directeur Adjoint chargé de l'enseignement de l'École de Musique : (115 heures par mois)

ECHELON	ANCIENNETE	CHOIX	INDICE BRUT
1er	1 an 6 mois	1 an	508
2ème	2 ans 6 mois	2 ans	547
3ème	3 ans	2 ans 6 mois	582
4ème	3 ans	2 ans 6 mois	613
5ème	3 ans	2 ans 6 mois	649
6ème	3 ans 6 mois	3 ans	686
7ème	3 ans 6 mois	3 ans	721
8ème	3 ans 6 mois	3 ans	757
9ème	/	/	793

5) Chargé de Missions :

Ce poste sera accessible à tout agent possédant un niveau "Licence" et ayant passé avec succès le concours de recrutement sur titre organisé par l'École de Musique. Il convient de créer une grille indiciaire et une durée de carrière propres à cette catégorie de personnel :

Emploi de chargé de missions à l'École de Musique : (39 h. Hebdo.)

ECHELON	ANCIENNETE	CHOIX	INDICE BRUT
1er	1 an 6 mois	1 an	368
2ème	2 ans 6 mois	2 ans	396
3ème	3 ans	2 ans 6 mois	424
4ème	3 ans	2 ans 6 mois	454
5ème	3 ans	2 ans 6 mois	495
6ème	3 ans 6 mois	3 ans	538
7ème	3 ans 6 mois	3 ans	579
8ème	3 ans 6 mois	3 ans	630
9ème	/	/	681



6) Enseignants :

a) Professeur titulaire du Certificat d'Aptitude (16 h. Hebdo.)

Ce poste sera accessible à tout agent possédant les diplômes requis. Le recrutement se fera conformément aux dispositions édictées par l'arrêté du Ministère de la Culture en date du 28/09/81 modifié le 9/10/87. La rémunération et la progression de carrière de ce poste sera identique à celles des professeurs certifiés des Ecoles Nationales de Musique.

b) Adjoint d'Enseignement (20 h. Hebdo.)

Ce poste sera accessible à tout agent possédant les diplômes requis (Médaille d'or d'une ENM ou deux attestations de personnalités du monde musical) et ayant passé avec succès le concours de recrutement sur titre organisé par l'Ecole de Musique. La rémunération et la progression de carrière de ce poste sera identique à celles des Adjoint d'enseignement de la fonction publique territoriale.

c) Chargé de cours (20 heures Hebdomadaires)

En fonction de la spécificité de l'Ecole de Musique, notamment à la charge de travail demandée aux enseignants (enseignement et concerts), il convient de créer une grille indiciaire et une durée de carrière propres à cette catégorie de personnel, afin de la différencier des personnels titulaires du Certificat d'Aptitude ou des Adjoint d'enseignement.

Emploi de chargé de cours à l'Ecole de Musique: (20 heures par semaine)

ECHELON	ANCIENNETE	CHOIX	INDICE BRUT
1er	1 an 6 mois	1 an	368
2ème	2 ans 6 mois	2 ans	396
3ème	3 ans	2 ans 6 mois	424
4ème	3 ans	2 ans 6 mois	454
5ème	3 ans	2 ans 6 mois	495
6ème	3 ans 6 mois	3 ans	538
7ème	3 ans 6 mois	3 ans	579
8ème	3 ans 6 mois	3 ans	630
9ème	/	/	681

Ce poste sera accessible à tout agent possédant les diplômes requis (1er de CNR ou ENM, ou Diplôme d'Etat) dans la spécialité requise et ayant passé avec succès le concours de recrutement organisé par l'Ecole ou par une Ecole de même type.

Il sera également accessible, sur titre, à tout agent possédant le D.U.M.I (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant).

Toutefois, les agents ayant passé avec succès le concours de recrutement organisé par l'Ecole de Musique, gérée sous forme associative, peuvent être titularisés sur leur demande.

C. 1004/04



Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,  
le Comité :

- 1) Décide de la création des postes ci-dessus désignés et des rémunérations afférentes.
- 2) Charge le Président de prendre les arrêtés de nominations ou de signer les contrats.
- 3) Autorise le Président à signer des contrats pour des agents occasionnels en fonction des besoins ou pour des contractuels à durée déterminée pour pourvoir à d'éventuel remplacement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Le Président,  
Hervé de FONTMICHÈL

